

Direction de l'aménagement et du développement territorial
Service Aménagement
Affaire suivie par Tarek Ben Miled
courriel : tarek.benmiled@valdemarne.fr
tél. : 01 49 56 55 52
réf. : DADT/SAME-2017 - 127

Monsieur Jacques JP Martin
Président
Etablissement Public Territorial Paris Est
Marne et Bois
14, rue Louis Talamoni
94500 Champigny-sur-Marne

Créteil, - 9 AOUT 2017

OBJET : Avis du Conseil départemental sur le projet de modification N°1 du Plan local d'Urbanisme (PLU) du Perreux-sur-Marne.

VSREFS. : LF/2017-2037

Monsieur le Président,

Par courrier du 21 juin 2017, vous avez bien voulu me transmettre le projet de modification N°1 du PLU du Perreux-sur-Marne pour avis et je vous en remercie.

J'ai bien noté que la modification vise à affiner l'épannelage des hauteurs entre les zones denses et pavillonnaires, améliorer l'insertion urbaine des nouvelles constructions, préserver l'environnement et le cadre de vie et intégrer de nouveaux emplacements réservés pour des équipements.

Le Département ne formule pas d'observations sur ces sujets.

Toutefois, la direction des bâtiments relève **qu'un alinéa n'autorisant pas « les nouvelles constructions et installations nécessaires aux services publics d'intérêt collectif » a été ajouté à l'article UL.1**, relatif aux types d'occupation ou d'utilisation des sols interdits.

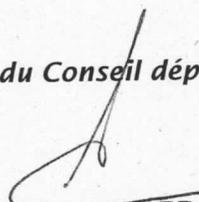
Cette disposition qui ne figurait pas dans le projet de PLU soumis pour avis en 2015 au Département en sa qualité de personne publique associée, empêchera toute possibilité d'évolution de la crèche Gabriel Péri, seul équipement départemental situé en zone UL.

Le Département souhaite préserver les possibilités d'évolution de cet équipement, et ce malgré qu'il ait été récemment rénové.

Aussi, je vous demande de retirer cette interdiction et vous remercie de me transmettre après approbation une copie du PLU modifié sous format numérique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Conseil départemental



Christian FAVIER

Champigny-sur-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne
Direction de l'Aménagement et du Développement
Territorial
Service Prospective et Organisation des Territoires
1, rue Le Corbusier
94000 CRETEIL

28 AOUT 2017

Direction Urbanisme/Habitat/Déplacements
☎ 01 48 71 59 00

Nos réf. : LF/2017-3417

Objet : Réponse à l'avis émis par le Conseil Départemental du Val-de-Marne sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Perreux-sur-Marne

Monsieur le Président,

Par courrier du 9 août 2017, vous m'avez transmis votre avis sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme du Perreux-sur-Marne et je vous en remercie.

J'ai bien noté que le Département ne formule pas d'observations sur ce projet.

Cependant, vous relevez dans l'article 1 de la zone UL l'alinéa interdisant les nouvelles constructions et installations nécessaires aux services publics d'intérêt collectif. Cet alinéa a été rajouté après l'enquête publique à la demande d'un collectif de propriétaires du lotissement du Parc afin que le règlement du PLU et le cahier des charges du lotissement soient en cohérence. Cet ajout a été validé par le commissaire enquêteur.

Afin de permettre une évolution possible de la crèche départementale existante, il a été ajouté dans les articles UL 6, UL 7, UL 8, UL 9, UL 10, UL 11 et UL 13 une règle dérogatoire pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif existantes à la date d'approbation du PLU, ce qui inclut de fait la crèche départementale. Il s'agit des mêmes règles dérogatoires que celles inscrites dans les autres zones, à la différence que celles-ci s'appliquent uniquement pour les équipements publics existants.

L'interdiction de l'article 1 de la zone UL s'applique donc uniquement dans le cas d'une démolition / reconstruction (sauf en cas de sinistre) d'un nouvel équipement public, ce qui semble très improbable du fait de l'appartenance du foncier d'assiette de cet équipement au patrimoine communal de la ville du Perreux-sur-Marne.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations distinguées.



Jacques JP MARTIN

Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

Adresse de correspondance : 1 Place Uranie - 94340 JOINVILLE-LE-PONT

Siège : 14 rue Louis Talamoni - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE

☎ 01.48.71.59.00 ✉ accueil@pemb.fr